
Convention collective du secteur Industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

MEMBRES DU COMITÉ :

M. Maurice Pouliot
Président
M. Jean-Guy Lalonde
Représentant patronal
M. Henri Ouellet
Représentant syndical

Association nationale des peintres et métiers
connexes, local 99
5275, rue Jean-Talon Est, bureau 200
St-Léonard QC H1S 1L2
- Requérante -

Association internationale des travailleurs en ponts,
en fer structural, ornemental et d'armature, local 711
9950, boul. du Golf
Anjou QC H1J 2Y7
- Intimée -

Association unie des compagnons & apprentis de
l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des
Etats-Unis et du Canada, Local 144
9735 boul. St-Laurent
Montréal QC H3L 2N4

Association internationale des travailleurs de métal
en feuille, section locale 116
200-7007, rue Beaubien Est
Montréal QC H1M 3K7

La compagnie Parmétal
315, boul. des Cèdres
Québec QC G1L 1N1

Les entrepreneurs peintres BSR
295, Principale Ouest
Magog QC J1X 2A8

Association de la construction du Québec
7400, boul. des Galeries d'Anjou
Anjou (Québec) H1M 3M2

- Partie(s) Intéressée(s) -

Litige: Peinture sur structure d'acier

Chantier: Ultramar - St-Romuald, Québec

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur Industriel, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 5 juillet 2004 pour disposer du litige entre les métiers de peintre et de monteur d'acier de structure au chantier Ultramar – St-Romuald, Québec.

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur Maurice Pouliot agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 5 juillet 2004 de la tenue d'une conférence préparatoire prévue, pour le 8 juillet 2004 à 14 heures au 3400, rue Jean-Talon Ouest, Montréal, salle DACC#1.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

MM. Jacques Dubois	Local 711
Gérard St-Cyr	Local 99
Georges Lanneval	Local 99
Pierre Beauchemin	Local 144
Robin Labrecque	Local 116
Denis Jobin	Parmétal inc.
Serge Vallières	Les entrepreneurs peintres B. S. R.
Maxime Tétreault	A. C. Q.

Constat de conflit d'intérêts

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

Rapprochement des parties

Le Comité a tenté de rapprocher les parties en demandant aux parties impliquées de discuter entre elles la possibilité d'en arriver à une entente. Ceux-ci ont informé le président du Comité qu'il n'y avait pas d'entente possible et que le Comité devra prendre décision dans ce litige.

Compte tenu de ces faits, le président du Comité annonce aux parties qu'il y a aura une visite de chantier le vendredi le 9 juillet 2004 et à la demande des parties l'audition dans cette cause se tiendra mardi le 13 juillet 2004 à 14h30 au 3400, rue Jean-Talon Ouest, Montréal, salle DACC #1.

Les parties seront informées officiellement de ces rencontres par la Commission de la construction du Québec.

VISITE DE CHANTIER

Une visite de chantier s'est tenue vendredi le 9 juillet 2004.

Outre les membres du Comité, étaient présents :

MM. Gérard St-Cyr	Local 99
Georges Lannéval	Local 99
Steve Rivest	Local 99 - Délégué de chantier
Jacques St-Onge	Local 711
Michel Banville	Local 711 - Délégué de chantier
Raynald Godbout	Local 116
Louis Rhéaume	Local 144
Denis Jobin	Parmétal inc.
Rémi Rodrigue	Parmétal inc.
Serge Vallières	Les entrepreneurs peintres - B. S. R.
Richard Brunelle	Les entrepreneurs peintres - B. S. R.
Jean Boisvert	Ultramar
Alexandre Sexton	A. C. Q. - Québec

À cette visite de chantier, les membres du Comité ont été en mesure de constater la nature des travaux en cours, et monsieur Jean Boisvert, de Ultramar a répondu à leurs questions.

Le Comité a profité de cette visite pour voir la possibilité de rapprochement entre les parties. À cet égard, le directeur des travaux de construction de Ultramar, M. Jean Baron, a demandé à rencontrer les personnes précitées.

Le président a ouvert la réunion en expliquant l'objet du litige tel que visualisé par la visite effectuée.

Les monteuses d'acier posent des supports d'acier déjà peints en atelier en les soudant aux pièces de métal également peintes. Ils procèdent par la suite à l'application de remise à l'état des pièces en effectuant des retouches.

Lorsque les monteuses d'acier font des modifications aux garde-corps selon les modalités arrêtées par le donneur d'ordre. Ils exécutent les travaux de la même façon.

Les peintres revendiquent ces travaux en raison du fait que les monteuses s'approprient des travaux relevant de leur juridiction par les composantes utilisées soit, la couche de fond (primer) et les couches de finition (époxy et autres composantes)

M. Jean Baron, directeur des travaux de construction pour Ultramar, a demandé aux parties impliquées de tenter de s'entendre compte tenu que l'on est en présence d'une situation très particulière en raison du nombre de monteuses d'acier en cause et du côté logique d'exécution des travaux.

Le président a suggéré aux parties d'échanger sur le sujet. Les représentants des peintres se sont retirés et à leur retour, ils ont suggéré qu'ils étaient d'accord avec l'application de la couche de fond (primer) par les monteuses d'acier sur les retouches mais qu'ils revendiquent les couches de finition par la suite sur les retouches.

M. Jacques St-Onge, représentant des monteuses d'acier, a suggéré suite à un échange téléphonique avec son gérant d'affaires, monsieur Jacques Dubois qu'une rencontre ait lieu entre celui-ci et monsieur Gérard St-Cyr, directeur général du local 99 afin d'établir la possibilité d'une entente entre eux. Le Comité sera informé le plus rapidement possible de cette entente et maintient toujours l'audition pour mardi, le 13 juillet 2004 à 14h30 à la salle DACC#1 du 3400, rue Jean-Talon Ouest, Montréal

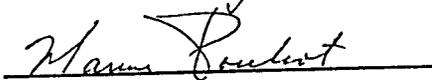
Les parties impliquées ont informé le président du Comité dans la matinée du 13 juillet 2004 qu'il y avait entente et qu'un avis serait donné à la Commission de la construction du Québec à cet effet. Le Comité prend acte de cette entente « copie ci-jointe ».

DÉCISION

CONSIDÉRANT que la partie requérante suite à cette entente entre les parties n'entent plus procéder dans ce dossier.

Le COMITÉ décide unanimement de fermer le dossier 9225-00-80 puisque les parties impliquées en sont venues à une entente.

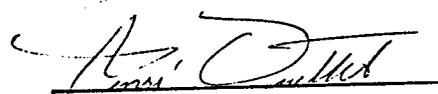
Signée à Montréal, le 13 juillet 2004



Maurice Pouliot
Président



Jean-Guy Lalonde
Représentant patronal



Henri Ouellet
Représentant syndical